

#1515
JUILLET 2026
snalc.fr

snalc



Bâtiment B

ADMINISTRATION
ALLE DES PROFESSEURS
E SCOLAIRE - INFIRMERIE

L'ESSENTIEL ET L'ACCESSOIRE

DOSSIER LECTURE :
LA MÈRE DES BATAILLES

SANTÉ MENACÉE, DROITS EN DANGER : LE SNALC ALERTE !

Par **Maxime REPERT**, vice-président du SNALC et **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC



Le SNALC s'insurge contre le projet de décret présenté au conseil commun de la fonction publique le 18 juin, et dont la publication est prévue en catimini au milieu de l'été.

Non satisfait d'avoir déjà raboté de 10 % l'indemnisation des arrêts maladie en 2025, le gouvernement poursuit sa saignée contre la santé des agents de la fonction publique. Ce projet est d'autant plus honteux que l'Éducation nationale est loin de remplir ses obligations d'employeur en matière de protection de la santé et de la sécurité de ses personnels. Fort de ses remontées de terrain confortées par des données objectives, le SNALC alerte depuis des années sur cette situation.

Face aux conséquences de l'explosion des risques psycho-sociaux et à la dégradation des conditions matérielles de

travail, au lieu d'investir dans la santé et la sécurité des personnels, le gouvernement choisit de les sacrifier un peu plus en prévoyant :

- un contrôle administratif (y compris à distance) des agents en arrêt maladie, sans garantie du respect du secret médical, et pouvant entraîner des sanctions ;
- la diminution de la durée de prescription des congés de maladie de toute nature (CMO : un mois, deux mois pour les renouvellements ; CLM, CGM, CLD : autre décret non paru) ;
- l'instauration d'un délai de 30 jours pour la décision de mise en œuvre du temps partiel thérapeutique ;

- la restriction des garanties offertes par les conseils médicaux (par exemple, la suppression de la possibilité de contester un avis conforme à celui de l'expert).
- Ce décret, s'il est appliqué, va considérablement détériorer nos conditions de travail, alors même que s'accroît une crise d'attractivité sans précédent de nos métiers, mettant toujours plus en péril l'École, service public essentiel de notre société. C'est pourquoi le SNALC ne peut que condamner ce projet et la politique désastreuse dans laquelle il s'insère. Nous appelons donc les autorités en place à mettre ce décret à sa juste place : la poubelle.

SOMMAIRE QU #1515

- 4 | Lecture : la mère des batailles
- 9 | Entrée en seconde : entre technocratie et injonctions paradoxales
- 9 | La force de l'âge : trop jeune pour le bac ?
- 10 | Numérique de l'éducation : erreur système
- 10 | Éducation au numérique : une responsabilité à partager
- 11 | Enseignement supérieur privé : réguler, vraiment ?

- 11 | Enquête SNALC langues anciennes printemps 2026 : premiers résultats
- 12 | Mais si, on peut payer l'impôt sur le revenu sur les HSA sans atteindre le seuil de 7 500 € !
- 12 | Hors classe des attachés : ne pas s'arrêter au milieu du gué !
- 13 | Fonctionnarisation des AESH : le chantier est lancé
- 13 | CDIisation et revalorisation des AED : le fiasco !
- 14 | Ne l'oubliez pas

- 14 | Cumul emploi retraite : un cadre simplifié à partir de 2027
- 15 | Le congé supplémentaire de naissance
- 15 | Vacances scolaires : le calendrier pour 2026-2027
- 16 | Canicule en EPS : le Ministère repasse la patate chaude !
- 16 | L'urgence, partout
- 17 | Encadrer le signalement pour prévenir les dérives
- 17 | Dossier pédagogique sur le film *L'Abandon* : l'analyse du SNALC

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©Magnific.com + IA

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 3^e trimestre 2026
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €

INFORMATION DU SNALC

**Le SNALC
est sur
Instagram**



Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



L'ESSENTIEL ET L'ACCESSOIRE

**Combien pour un climatiseur ?
Pour un désamiantage ? Pour
une rénovation des locaux ?
Combien pour un accompagnement
réel et complet des élèves
en situation de handicap ?
Combien pour un fonctionnaire
de catégorie A niveau Bac + 5,
combien pour une direction
ayant les moyens de fonctionner ?
Combien pour des classes
d'une taille simplement raisonnable ?**

À l'heure où de nouvelles coupes budgétaires sont annoncées, se surajoutant aux précédentes, la réponse à toutes ces questions semble être « pas grand-chose, voire rien du tout ». Pourtant, tous les indicateurs convergent : le système scolaire français s'effrite chaque jour un peu plus, et le salaire et le moral et le bien-être de ses personnels avec lui.

Dans le même temps, on a trouvé 4 millions d'euros pour une convention citoyenne sur les rythmes de l'enfant. On a financé des uniformes dans le cadre d'une expérimentation déjà abandonnée presque partout où elle avait été mise en place. On dégage 20 millions pour un appel d'offres sur la création d'une IA « Éducation nationale ». Ces sujets ne sont pas inintéressants en soi, mais quand la maison s'effondre, est-ce vraiment le moment de redécorer le hall d'entrée ?

Cette incapacité à agir avec raison porte un nom : l'apparence. Peu importe que l'Éducation nationale n'ait pas les moyens de ses ambitions tant que la vitrine fait illusion. Mais défense d'aller voir dans l'arrière-boutique : on constaterait que tout ou presque est en rupture de stock, et que le magasin aurait fermé depuis longtemps sans l'investissement hors norme des professeurs des écoles qui y travaillent.

Le SNALC sait que les priorités aujourd'hui sont les salaires, les condi-

tions de travail et la gestion de l'école inclusive. Pas de changer une fois encore les programmes. La priorité, c'est notre capacité à transmettre la maîtrise de la langue à nos élèves tout au long de la scolarité, et non de blablater sur les consignes de correction du Bac. Quelle idée pour notre Ministre de se lancer dans une grande opération de com' sur le sujet – sans transmettre aucun document écrit ou barème nouveau à l'échelon local – alors qu'on n'arrive même plus à recruter les professeurs des écoles dont on a besoin pour enseigner la grammaire ?

La priorité, c'est non seulement d'obtenir un budget permettant à notre institution de sortir de l'ornière, mais aussi de faire des choix à l'intérieur de ce budget. Puisque notre Ministre affirme que son objectif est davantage technique que politique, avec un CDD se terminant fin du 1^{er} trimestre 2027, ne devrait-il pas en profiter pour faire un travail de fond sur l'utilisation de l'argent dans notre technostucture ? Visiblement, il y a des marges de progrès possibles. Et elles sont certainement ailleurs que dans des suppressions de postes.

Le SNALC rappelle qu'il n'a qu'une ligne de conduite : la défense de vos intérêts matériels et moraux. Il n'a jamais confondu et ne confondra jamais l'essentiel et l'accessoire. C'est pourquoi il vous accompagne au quotidien, car il sait que l'essentiel, c'est vous.



Dossier rédigé par **Béatrice BARNES**, professeur agrégée membre du Bureau du SNALC Aix-Marseille et du secteur national SNALC communication

LECTURE : LA MÈRE DES BATAILLES

« Le livre est comme la cuiller, le marteau, la roue et le ciseau. Une fois que vous les avez inventés, vous ne pouvez pas faire mieux. »

Umberto ECO

Grande cause nationale en 2021-2022, la lecture demeure une préoccupation des pouvoirs publics alors que son déclin¹ en particulier chez les jeunes, se confirme de sondage en sondage.

Ses bénéfices incontestables ont été recensés dans l'ouvrage de Michel Desmurgets *Faites-les lire !* : augmentation des compétences langagières, amélioration des capacités rédactionnelles, mais aussi stimulation de la créativité et des aptitudes émotionnelles. En matière de développement des compétences psychosociales, plutôt que sur de laborieux cours d'empathie, tablons sur *Petit Ours Brun est grognon, La belle et la bête, voire Enlèvement au club des cinq !*

La lecture est aussi un puissant levier contre l'échec scolaire et représente donc un véritable investissement sur l'avenir. Or, n'en déplaise aux ravis de l'hégémo-

nie du numérique, seule la lecture-plaisir, de préférence sur support papier, est susceptible de « changer l'existence et la trajectoire d'un enfant »².

Au SNALC, nous n'entendons donc pas « *dé-livrer la lecture, c'est-à-dire la libérer du livre et de ses thuriféraires* »³ ni renoncer à la mission exigeante de l'École : donner accès à la littérature plutôt qu'aux seules publications des réseaux sociaux. Il importe pour commencer, de poser des fondations solides par un apprentissage efficace. Les programmes de français doivent ensuite ménager la place la plus importante possible à la lecture-plaisir tout en permettant aux élèves de se familiariser

rapidement avec une langue riche et complexe.

L'équation n'est pas forcément simple⁴. Seule une mobilisation de tous les acteurs, professeurs, pouvoirs publics, mais aussi parents permettra de gagner la bataille comme le montrent les recommandations du rapport des États Généraux de la Lecture pour la Jeunesse (EGDLJ)⁵.

Le SNALC entend prendre toute sa part à la réflexion.

Ce dossier est consultable dans son intégralité sur :

<https://snalc.fr/lecture-la-mere-des-batailles/>

- <https://snalc.fr/declin-de-la-lecture-chez-les-jeunes-etat-des-lieux/>
- Desmurgets M., *Faites-les lire !* Seuil, 2023.
- Le Baut J.-M., « Pratiques de lecture, en finir avec les lamentations », *Café Pédagogique*, 15 avril 2026.
- <https://snalc.fr/relancer-la-lecture-plaisir-mission-impossible/>
- États Généraux de la lecture, rapport final « le temps retrouvé », 1^{er} décembre 2025.

L'ENTRÉE DANS LA LECTURE : LE B.A.-BA

S'il est une mission essentielle de l'École, c'est bien de donner à tous les élèves les clefs d'une entrée réussie dans la lecture grâce à un apprentissage d'emblée efficace. Or, les enquêtes de l'IGESR ainsi que le test d'évaluation de la lecture réalisé lors de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) montrent qu'un noyau dur d'environ 10 % d'élèves en situation d'illettrisme persiste à l'issue de la scolarité obligatoire.

Certes, la lecture mobilise des compétences exigeantes et il ne suffit pas d'apprendre à lire au CP pour devenir un lecteur efficace. Est-il pertinent par ailleurs de relancer le débat sur les méthodes de lecture alors que tous s'accordent désormais sur l'importance de l'apprentissage précoce et rigoureux des correspondances graphèmes-phonèmes ? Les choses ne sont pas si simples.

Dans une étude appuyée sur les résultats de l'enquête Formalect menée conjointement en 2021 par la DEPP et l'ENS⁶, deux chercheurs montrent que si les instructions officielles reposent désormais sur les résultats les plus solides de la recherche et préconisent une approche synthétique stricte (méthode syllabique schématiquement), celle-ci serait mise en œuvre intégralement dans 5 à 15 % des classes seulement. La grande majorité recourrait donc à une méthode phonique mixte caractérisée certes par un apprentissage progressif des correspondances graphèmes-phonèmes, mais aussi par une introduction simultanée plus ou moins importante de mots-outils mémorisés globalement et de textes non entièrement décodables. Ainsi, les trois



manuels les plus utilisés reposent-ils sur cette méthode.

Pourtant, les résultats de la recherche sont sans ambiguïté : l'usage d'une méthode phonique stricte produit de meilleurs résultats à la fois en matière de fluence (vitesse de lecture) et de compréhension. Plus encore, l'écart d'efficacité entre méthodes se creuse chez les élèves les plus fragiles socialement et/ou scolairement.

Le SNALC partage donc les recommandations de cette étude : enseignement rigou-

reux du code alphabétique en grande section (20 à 30 % ont un niveau insuffisant à l'entrée en CP), supports pédagogiques de qualité et formations réellement appuyées sur les derniers acquis de la recherche. L'institution doit donner les moyens aux professeurs d'exercer une liberté pédagogique instruite et éclairée.

6. Deauvieu J., Gioia P., « L'efficacité des méthodes d'enseignement de la lecture, une enquête sur le cas français », Études et documents n° 45-2024, Centre Maurice Halbwachs, avril 2024.

QUART D'HEURE DE LECTURE : ENCORE UN MACHIN ?

Dans un courrier adressé aux recteurs d'académie, la DGESCO formulait en 2018 la recommandation suivante : mettre en place un quart d'heure de lecture quotidien dans les écoles et les collèges afin de (ré)instaurer une familiarité avec l'écrit chez les élèves. Aucun texte réglementaire n'en a jamais imposé la mise en œuvre.

Certaines écoles et établissements ont organisé le dispositif, mais la mesure a parfois fait débat en salle des professeurs. Alors que les « éducations à » se multiplient, est-il bien nécessaire d'en rajouter ? Encore un dispositif venant s'ajouter aux projets, PIX, ASSR ou autres Educ-fi et contribuer résolument à faire passer l'heure de cours traditionnelle pour une survivance archaïque ?

De fait, si l'organisation de ce moment est relativement simple à l'école élémentaire, il n'en est pas de même au collège. Quelles heures de cours peut-on se permettre d'amputer, quelle rémunération pour les professeurs si le dispositif était ajouté à leur service ?

La question peut se poser aussi des bénéfices pédagogiques attendus de l'opération. Décréter un temps de lecture-plaisir dans le cadre scolaire ne tombe pas sous le sens et on peut douter de l'adhésion des adolescents.

Sans minimiser les objections, le SNALC reconnaît que le dispositif peut se révéler bénéfique à certaines conditions.

(Consultables ici :

snalc.fr/lecture-la-mere-des-batailles).

Tout en comprenant la lassitude des professeurs confrontés à la multiplication des projets éloignés du cœur du métier, le SNALC estime donc qu'en ce qui concerne la mobilisation en faveur de la



lecture, la balance coût/bénéfices du dispositif peut s'avérer excédentaire. Sans aller néanmoins jusqu'à recommander, comme le rapport des EGLJ, sa généralisation obligatoire tant la contrainte serait contreproductive et contraire à l'esprit de l'initiative.

ET SI ON ARRÊTAIT DE SOUS-ESTIMER NOS ENFANTS ?

Il ne suffit pas de savoir lire pour devenir et rester un lecteur. Encore faut-il que la pratique demeure soutenue et s'exerce sur des œuvres riches du point de vue de la langue notamment. À cet égard, les jeunes lecteurs d'aujourd'hui seraient-ils perdants par rapport à leurs aînés ?

Jean-Rémi Girard a analysé, dans un article mémorable, la navrante simplification subie par la série *le Club des Cinq*⁷. Florence Costa du collectif « Sauver les lettres » fait le même constat en se penchant sur les ouvrages d'Antoon Krings⁸ : *César le Léopard*, paru dans les années 90, était encore écrit au passé simple. On pouvait même incidemment y croiser un subjonctif imparfait ! Dans les années 2000, la lecture de *Romain le Lapin* s'avère moins roborative : le présent de l'indicatif y règne en effet en maître comme dans tous les ouvrages de la série désormais.

Plus grave : un même renoncement semble présider à la rédaction des programmes scolaires. Pour nous en tenir à l'exemple des conjugaisons, au-delà de l'étude du passé simple qui a connu des éclipses, certains modes et temps sont totalement négligés voire absents des progressions et ce, jusqu'au collège, alors que d'autres sont répétés d'une classe à l'autre *ad nauseam*.

Ainsi, si le plus-que-parfait est réapparu avec le passé composé dans l'étude des temps au primaire, il faut attendre



la classe de 5^e pour voir évoqués passé antérieur et futur antérieur et encore dans une formule peu explicite : « conjuguer un verbe par imitation au passé antérieur et au futur antérieur ». Autre grand absent : le subjonctif dont l'étude systématique est totalement éludée. Il apparaît de manière évasive en 4^e où il s'agit d'étudier

ses valeurs et en 3^e « ses emplois élargis après des conjonctions ».

Les mêmes constats pourraient être établis en matière de syntaxe ou de vocabulaire. Lacunes d'autant plus étonnantes que le programme de lecture reste ambitieux : pour la rentrée 2025, trois œuvres du patrimoine doivent être lues en CM2 par exemple. Même chose en collège. L'obstacle est alors difficile à franchir. Comment s'étonner que les jeunes rechignent à entrer dans l'étude des classiques si l'accès à une langue complexe est sans cesse différé ? Molière et Racine ? De l'ancien français ! Hugo et Dumas ? Jamais sans mon abrégé !

Pour le SNALC, ce n'est pas en différant indéfiniment les apprentissages élémentaires que l'École remplira sa mission : il faut démocratiser les savoirs et rendre les œuvres les plus riches de notre patrimoine accessible à tous.

7. J.-R. Girard, « Le club des cinq et la baisse du niveau », 2011.

8. F. Costa, « Nos enfants pourront-ils encore lire des livres écrits avant 2000 ? », février 2026.

DISCOURS POUR LA LECTURE, COUPES POUR LE PASS CULTURE

Si le décrochage s'observe dès la classe de 4^e, c'est au lycée que le divorce avec la lecture semble consommé en particulier chez les garçons. Et ce n'est pas dix fois plus de temps qu'ils passent alors sur leurs écrans qu'à lire des livres, mais vingt !

La concurrence est rude en effet et on peut penser que les figures imposées de la préparation aux épreuves du baccalauréat en français, ne favorisent guère le développement d'initiatives porteuses telles que le Goncourt des lycéens. Le rapport des EGLJ va jusqu'à évoquer une « organisation quasi militaire » qu'il s'agirait d'alléger. Difficile cependant d'envisager des modifications autrement qu'à la marge : le nombre d'heures de cours est déjà restreint et les exigences académiques ne sont pas démesurées pour une fin de cursus secondaire. Comment, dans ce contexte, aider les élèves à rester des lecteurs de plus en plus autonomes dans leurs choix ?

Généralisé en 2021, le Pass culture semble répondre en partie à ce défi et les

États généraux de la lecture l'ont reconnu comme un « outil de premier plan dans le développement de la lecture chez les jeunes ». Comment expliquer alors que face à un bilan largement positif, les financements n'aient cessé de diminuer ?

Ainsi, la part collective (attribuée aux établissements) est-elle passée de 97 M en 2024 à 38 M en 2026. Or, cette part collective permet la réalisation de partenariats fructueux entre établissements et divers acteurs de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires. La part individuelle quant à elle a été divisée par deux en passant de 300 à 150 en 2025 pour les jeunes de 18 ans. Dans un contexte de contrainte budgétaire, on ne peut que souhaiter une réflexion sur un abonde-



ment de financement de ce dispositif apprécié des jeunes. Pourquoi pas sur un fonds alimenté par la contribution des réseaux sociaux selon l'approche pollueur/payeur recommandée par la commission *Enfants et écrans* par exemple ?

LA LECTURE EST L'AFFAIRE DE TOUS !

« Les loisirs s'affirment plus que jamais comme le creuset où se préparent les inégalités de demain. »⁹

Le rapport final des États Généraux de la Lecture (EGLJ) pour la Jeunesse avance 14 propositions pour « réenchanter la lecture ». Deux d'entre elles seulement concernent l'École. La lecture est en effet bien plus qu'une pratique scolaire et c'est dès l'enfance, dans le milieu familial, qu'elle s'enracine. Les spécialistes insistent même sur l'importance des « 1 000 premiers jours » et le rôle crucial des parents et des professionnels de la petite enfance.

LECTURE PARTAGÉE : UNE PRATIQUE DÉCISIVE

Pratique phare considérée comme particulièrement efficace : la lecture partagée commencée dès le plus jeune âge et poursuivie le plus tard possible y compris jusqu'à la pré-adolescence ! Les effets en sont particulièrement probants : selon les études citées par Michel Desmurgets, un enfant de 4-5 ans à qui on lit tous les jours ou presque, est en avance d'un an sur un camarade moins exposé à cette pratique. La conclusion d'une étude PISA va dans le même sens : « *Les prérequis à la lecture mesurés en maternelle sont de puissants prédicteurs de la compréhension en lecture en troisième.* » Et les enfants adorent ça ! Selon la dernière étude du CNL¹⁰, 93 % des 7-19 ans aimaient qu'on leur lise des histoires quand ils étaient petits. Malheureusement, cette forme de transmission parentale a tendance à diminuer : 33 % des enfants de 7-9 ans bénéficient d'histoires lues par leurs parents (- 8 points par rapport à 2024). À cet



égard, il paraît particulièrement pertinent de généraliser tous les dispositifs susceptibles de sensibiliser les parents : citons « premières pages » – cadeau d'un album à la naissance d'un enfant – ou « des livres à soi » – achat de livres et échanges avec les parents. L'École en maternelle et en élémentaire en particulier peut aussi jouer un rôle de relais et d'information non négligeable pour que le livre devienne un objet familier et attractif.

ENCOURAGER LA LECTURE- PLAISIR : UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

La lecture est en effet d'abord un loisir et l'École ne saurait assumer seule la responsabilité de transmettre le plaisir de lire. Sans s'exonérer d'une réflexion sur le type de textes étudiés en classe et sans faire l'impasse sur les propositions de qualité de la littérature jeunesse, le SNALC considère qu'il serait simpliste de penser freiner la désaffection des jeunes, particulièrement sensible à partir de 15 ans, en ne leur proposant que les textes qu'ils ont envie de lire. BD, mangas et *dark romance* risqueraient d'ailleurs d'être rapidement associés au cadre scolaire et frappés du même discrédit que des ouvrages plus classiques imposés à un âge où les prescriptions de l'adulte sont *a priori* suspectes. L'École peut en revanche, selon Olivier Babeau,

transmettre la pratique de la « skholè », ce loisir studieux au sens des Anciens. En effet, le développement du temps libre creuse les inégalités sociales : tous les divertissements n'ont pas le même impact sur le développement cognitif et émotionnel. C'est même sur le terrain des loisirs que se joue l'essentiel de la compétition scolaire. Pour l'essayiste, « *L'École n'est à la limite que le moment de vérification et d'épanouissement d'acquis fondamentalement préparés au dehors.* » Cruel constat... Les tests nationaux analysés par la DEPP¹¹ le montrent cependant : c'est à un temps de lecture-plaisir quotidien de plus d'une demi-heure et de préférence de romans que sont associées les meilleures performances en français.

La promotion de la lecture est donc un véritable enjeu de société. Le rapport des EGLJ l'envisage même comme une responsabilité de santé publique et appelle à une mobilisation collective. Cette perspective convient parfaitement au SNALC tout comme la volonté de massifier et pérenniser les initiatives prises par les quelques 300 associations engagées, bibliothèques, collectivités territoriales et ministères concernés. « *Le livre doit redevenir un instrument des politiques de loisirs* » par de nombreuses mesures : le rendre présent dans les lieux d'attente et les centres de loisirs, responsabiliser les médias en complétant notamment le cahier des charges de France Télévisions et Radio France, offrir systématiquement un livre à plusieurs moments ritualisés par exemple. C'est ainsi que la lecture pourra espérer concurrencer réseaux sociaux, jeux vidéo et autres séductions numériques sur leur propre terrain.



9. Babeau O., *La Tyrannie du divertissement*, Buchet-Chastel, 2023.

10. Les jeunes Français et la lecture, enquête du Centre national du livre, 2026.

11. DEPP, « Pratiques de lecture au collège et au lycée », novembre 2025.

NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE : L'ÉLÉPHANT DANS LA BIBLIOTHÈQUE

Le rapport des EGLJ s'intitule joliment « le temps retrouvé » en écho au rapport remis à l'Élysée en avril 2024 : « Enfants et écrans, à la recherche du temps perdu » qui insistait d'abord sur l'inertie coupable des décideurs. Au-delà du clin d'œil proustien, la formule dit quelque chose d'essentiel : chez les jeunes, le temps dévoré par les écrans est devenu du temps soustrait à tout le reste – et notamment à la lecture.

DES CONSTATS PRÉOCCUPANTS

L'étude du CNL de 2026 le confirme : pour leurs loisirs, les jeunes passent toujours dix fois plus de temps sur les écrans qu'à lire des livres. Et contrairement aux affirmations des apôtres du tout-numérique, ils lisent très peu sur écran : seulement 16 %. Quant aux bénéfices supposés de cette « nouvelle textualité » des réseaux, ils restent pour le moins difficiles à mesurer. D'autant plus que, même lorsqu'ils lisent, les jeunes lisent rarement vraiment. Entre notifications, vidéos, messageries, réseaux sociaux, les sollicitations sont permanentes, fragmentant l'attention et altérant la concentration. Ainsi, 67 % des 16-19 ans déclarent faire autre chose en même temps qu'ils lisent !

Face à cette guerre de l'attention, l'École ne peut rester passive. Former les élèves à l'univers numérique et relayer auprès des parents les recommandations sanitaires relèvent assurément de ses mis-



© kovalenkovpetc + IA



©Magnific.com + IA

sions. Encore faudrait-il que l'institution veille à ne pas brouiller son propre message.

ET SI L'ÉCOLE COMMENÇAIT PAR BALAYER DEVANT SA PORTE ?

Après vingt ans de fuite en avant numérique, un bilan sérieux s'impose en effet, tant sur les effets des politiques de dotations menées par les collectivités locales que sur leur coût considérable. La généralisation des manuels numériques en particulier mérite d'être interrogée sérieusement et le rapport des EGLJ recommande explicitement le retour aux manuels papier « pour favoriser l'entraînement et la mémorisation ».

Même constat pour les ENT. Le rapport de la commission *Écrans* pointe les effets délétères d'une connexion permanente. Les élèves se retrouvent trop souvent face à une injonction paradoxale : on leur demande de limiter leur temps d'écran tout en les incitant à rester connectés. Dans ce contexte, la coupure nocturne de Pronote et la réflexion engagée dans beaucoup d'établissements sur le rythme des mises à jour vont clairement dans le bon sens.

Plus largement, le constat est sévère : le numérique à l'école a été trop souvent envisagé sous le seul angle de l'innovation technologique sans véritable concertation et sans aucune étude d'impact. La distribution massive d'ordinateurs ou de tablettes aux élèves de 6^e par certains conseils départementaux en est un bon exemple : les représentants des parents n'ont le plus souvent même pas été consultés. Certains d'entre eux ont pu considérer légitimement que l'École introduisait le loup dans la bergerie tout en leur renvoyant la responsabilité de jouer les chiens de berger.

Or, que les écrans puissent avoir des effets négatifs sur les apprentissages et la santé ne fait plus vraiment débat. En revanche, la plus-value pédagogique du numérique, elle, reste à démontrer.

Bref, après des décennies d'emballage numérique, le SNALC partage donc le souhait que « chaque écran qui entre à l'école soit associé à des finalités pédagogiques (...) proportionnées au besoin »... et que le livre ne soit pas relégué au rang d'antiquité définitivement dépassée.

POUR CONCLURE...



©Magnific.com + IA

Sans prétendre se substituer aux parents, le SNALC milite pour que l'École s'engage à les informer sur les enjeux cognitifs de la lecture, se mobilise pour un apprentissage efficace et une pratique régulière et prenne toutes ses responsabilités dans la tâche parfois ardue de modérer l'omniprésence des écrans. Il appelle aussi les décideurs à la cohérence.

« La chute de la lecture n'est pas une fatalité » affirmait Édouard Geffray au Salon du Livre de jeunesse de Montreuil en décembre dernier. Encore faudrait-il que ce discours volontariste s'accompagne d'une politique ambitieuse tout au long du parcours des jeunes, de la petite enfance au lycée. Les élèves de CM2 partiront cet été avec *Les métamorphoses d'Ovide* offertes par le Père Noël de la rue de Grenelle¹².

Le SNALC salue l'initiative et appelle le Ministère à poursuivre l'effort en direction des lycéens notamment en travaillant avec le ministère de la Culture à la consolidation des offres du Pass.

12. <https://www.education.gouv.fr/cet-ete-je-lis-467535>.

ENTRÉE EN SECONDE : ENTRE TECHNOCRATIE ET INJONCTIONS PARADOXALES

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le SNALC a été auditionné le 8 juin au Ministère au sujet d'une note de service visant à favoriser la réussite des élèves entrant en seconde. Notre syndicat a montré qu'en l'état, ce texte était inacceptable et risquait de braquer les professeurs comme les chefs d'établissement.

La mécanique administrative est bien en place. La note prévoit une multiplication de réunions en début d'année : entre collègues, avec les élèves et leurs familles, mais aussi avec les professeurs des collèges de recrutement. S'y ajoutent bien entendu les traditionnelles fiches de suivi, tableaux d'objectifs et autres documents assurément indispensables.

L'intention affichée est d'identifier rapidement les difficultés des élèves afin de mettre en place des dispositifs de remédiation à partir des compétences disciplinaires avec des objectifs définis et partagés par les élèves et leurs parents. Il s'agirait de coconstruire un projet d'enseignement adapté à chacun en mobilisant les leviers pertinents : AP en lycée général et technologique, heures de soutien au parcours en lycée professionnel. Pas de doute, le jargon technocratique est bien au rendez-vous !

Grand absent en revanche : le financement. Aucun moyen supplémentaire n'est prévu. Le SNALC a d'ailleurs dû rappeler au Ministère que l'AP a disparu dans l'immense majorité des lycées. Lorsqu'elle subsiste, elle repose sur la marge horaire des établissements déjà largement absorbée par les options, dédoublements en sciences...

Sans temps ni moyens supplémentaires, les professeurs – tout particulièrement les professeurs principaux – risquent encore une fois d'être confrontés à l'impossibilité de faire correctement leur travail.

Le SNALC a donc clairement indiqué que cette note de service fortement injonctive risquait de rester lettre morte ou de se traduire par une dégradation des conditions de travail des professeurs et des conditions d'apprentissage des élèves.



Le SNALC partage évidemment l'objectif de permettre aux élèves de réussir leur classe de seconde. Il a donc encouragé le Ministère à revoir sa copie en élaborant une note de service plus réaliste et débarrassée des contraintes inutiles et chronophages telles que réunionite et pape-rasse. Il a surtout rappelé que la réussite en seconde se prépare en amont ; il est toujours plus efficace de prévenir que de guérir.

LA FORCE DE L'ÂGE : TROP JEUNE POUR LE BAC ?

Par **Solange DE JÉSUS**, responsable nationale du SNALC chargée des principes et valeurs de la République

Décidément l'Éducation nationale est parfois bien embarrassée avec l'âge de ses élèves. On se souvient de Mme Borne qui préconisait de les faire réfléchir à leur orientation dès la maternelle. Pour M. le Ministre Geffray, c'est l'inverse. Qu'un élève de dix ans soit candidat au baccalauréat lui « pose une difficulté ». Passer son bac si jeune, quelle horreur ! Cet enfant, assurément un peu forcé au bachotage, que tant de savoir ferait souffrir, ne devrait-il pas de préférence s'adonner aux plaisirs de son âge comme, je ne sais pas, moi, jouer au foot, ou regarder des films, par exemple *L'âge de glace* ? Car le Ministre aura eu tôt fait de refroidir ses ardeurs intellectuelles. Il

« La valeur n'attend point le nombre des années. »

Pierre Corneille

envisage en effet de fixer un âge « plancher » pour passer le bac. Âgisme pas plus que jeunisme ne fondent un tel raisonnement : il faut juste avoir un certain âge. Mais lequel ? On l'ignore, si ce n'est qu'il doit être adapté à « un examen national qui suppose une forme de maturité » dont le jeune aspirant est *a priori* dépourvu.

En attendant, que propose l'Institution pour assouvir la soif de savoir de ces rares élèves, leur offrir des perspectives et favoriser leur épanouissement ? Un âge plancher. En revanche, que de très nombreux élèves passent systématiquement en classe supérieure sans avoir

le niveau pour pouvoir suivre ne semble pas poser de difficulté à l'Institution. Nul doute que ceux-là se sentent pleinement épanouis, l'âge leur conférant le « niveau de maturité » nécessaire à l'obtention de ce diplôme délivré à environ 90 % des candidats. Exigence oblige.

Qu'importe ! Après tout, Pascal a rédigé son *Essai pour les coniques* à 16 ans, Rimbaud a versifié en latin à 13 ans, Mozart a composé dès ses 5 ans... Et ils n'ont même pas eu besoin de passer le bac. Mon vieux !

1. <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/faire-passer-le-bac-a-des-enfants-de-8-ou-10-ans-ce-n-est-pas-leur-rendre-service-estime-edouard-geffray-20260519>

NUMÉRIQUE DE L'ÉDUCATION : ERREUR SYSTÈME

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

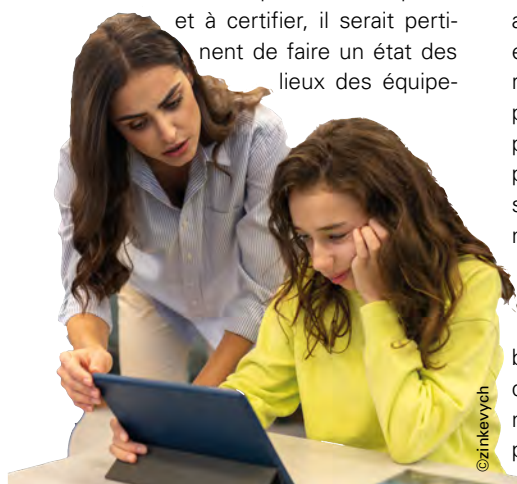
Le SNALC a été convié à deux réunions mi-juin sur le thème du numérique dans l'éducation. L'une s'est concentrée sur l'IA, l'autre sur l'examen d'un projet d'arrêté créant une attestation et une certification des compétences numériques pour les personnels. Ces deux rencontres ont été encore une fois l'occasion pour le Ministère de démontrer sa déconnexion des préoccupations du terrain.

Soucieux de ne pas rater le train en marche (et il va très vite !), le Ministère entend développer des partenariats avec les entreprises de la EdTech et « acculturer » les professeurs pour qu'ils fassent évoluer leurs pratiques. Il prévoit même de doubler la correction humaine d'une correction par la machine pour minimiser les risques d'erreur notamment lors des examens.

La certification envisagée s'appuierait sur un référentiel constitué d'un simple copier-coller du cadre de référence européen. Le professeur deviendrait alors un créateur de ressources numériques évaluant par le numérique tout en s'assurant du bien-être physique et psychologique des élèves. Sans oublier de promouvoir avec gourmandise de nombreux projets collaboratifs tout en restant pleinement conscient de l'impact des technologies numériques sur l'environnement !

Le SNALC a tenu à tempérer les ardeurs du Ministère en rappelant deux réalités :

- Le numérique est un outil qu'il n'est pas question d'imposer aux professionnels qui doivent pouvoir exercer leur liberté pédagogique.
- Avant de penser à imposer et à certifier, il serait pertinent de faire un état des lieux des équipes



ments et des logiciels mis à disposition en vue d'une harmonisation cohérente. Enrichir d'obscures *start-ups* ou soigner ses relations avec de grands groupes ne saurait tenir lieu de politique.

Concernant l'IA, l'enjeu essentiel réside aujourd'hui dans la lutte contre la triche et le plagiat. Le sujet est sérieux puisqu'il remet en question l'acte même d'apprendre. Cependant, bien utilisée, elle pourrait devenir un instrument de travail parmi d'autres à condition que les professeurs bénéficient d'outils fiables et de formations solides.

Enfin, le SNALC appelle à ne pas céder à la fébrilité et à évaluer clairement la balance bénéfices/risques dans tous les domaines concernés. Il reste extrêmement circonspect par exemple sur la perspective de déléguer à l'IA certaines opérations de gestion des personnels...

ÉDUCATION AU NUMÉRIQUE : UNE RESPONSABILITÉ À PARTAGER

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

Le 22 juin, l'UNESCO et le CLEMI ont publié *Growing up in a Connected World: A Family Guide for the Digital Age*¹. À travers ce guide destiné aux familles, une réalité s'impose : le numérique n'est plus un simple prolongement de l'École, il structure désormais la vie quotidienne des jeunes dans toutes ses dimensions.

Pour le SNALC, cette initiative a le mérite de clarifier un point souvent implicite : l'École ne peut, à elle seule, encadrer l'ensemble des usages numériques ni porter seule la construction de l'esprit critique.

Le guide insiste sur l'importance de développer cette compétence face à l'intelligence artificielle et aux contenus en ligne. Le SNALC rappelle qu'elle ne peut être réduite à des dispositifs ponctuels : elle se construit dans le temps long, à partir de savoirs solides et d'un enseignement exigeant des disciplines.

Le guide souligne aussi le rôle des familles : accompagner les usages, encadrer les écrans, dialoguer sur les réseaux sociaux, prévenir la désinformation et la



cyberviolence. Le SNALC y voit un rappel essentiel, parfois sous-estimé dans les débats publics : l'éducation au numérique commence bien avant la salle de classe.

L'essor de l'intelligence artificielle accentue encore cette réalité. Il modifie profondément les modes d'accès à l'information et renforce la nécessité de ne pas faire reposer sur l'École l'ensemble des réponses aux évolutions sociétales.

En s'adressant directement aux familles, le guide UNESCO-CLEMI rejoint ainsi une position que le SNALC défend de longue date : l'éducation au numérique suppose deux espaces distincts mais complémentaires. L'un structure les savoirs et forme l'esprit critique, l'autre accompagne les pratiques et construit les repères.

Dès lors, une question demeure : cet appel aux familles traduit-il un simple soutien aux enseignants ou une répartition désormais incontournable des responsabilités éducatives ? Pour le SNALC, la réponse tient dans cet équilibre même qui conditionne la cohérence de l'action éducative.

1. <https://www.clemi.fr/familles/publications/grandir-dans-un-monde-connecte-ca-sapprend>

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ : RÉGULER, VRAIMENT ?

Par **Thomas BARTOLUCI**, Secteur SNALC Enseignement supérieur

Le Sénat a adopté le 1^{er} juin en première lecture le projet de loi de régulation de l'enseignement supérieur privé. Le secteur a en effet explosé : près de 800 000 étudiants, soit une hausse de 34 % en six ans. Ces établissements proposent Bachelors, Mastères ou MSc (Master of Science) – des dénominations qui entretiennent savamment la confusion avec les diplômes nationaux reconnus par l'État.

L'État a consacré 10,3 milliards d'€ au financement de l'enseignement supérieur privé, soit une augmentation de 500 % en moins de dix ans. De quoi, au moins en partie, revaloriser sérieusement les enseignants dont les salaires restent parmi les plus bas des pays de l'OCDE... Or, ces fonds ont favorisé, sans garde-fous suffisants, la multiplication d'acteurs privés dont certains prospèrent sur la crédulité des familles et l'endettement des étudiants. Ce projet de loi a le mérite de tenter de réguler le secteur par un cadre juridique clarifié et une meilleure protection des usagers. Après des années de dérives documentées, d'étudiants piégés dans des formations sans valeur et endettés pour rien, le secteur appelait une régulation ferme.

Sur ce point, le projet de loi déçoit. Il ne fixe aucun standard obligatoire, n'interdit rien, ne sanctionne personne. Et les premiers amendements adoptés ce jour au Sénat confirment cette tendance : le contrôle rectoral sur les organismes de formation a déjà été supprimé en séance. Autrement dit, on prétend réguler en retirant des garde-fous.

Le gouvernement a en effet préféré l'incitation à la contrainte. Les établissements reconnus devraient gagner en visibilité sur Parcoursup et accéder plus facilement à des financements : ainsi, le texte crée deux labels – l'agrément et l'agrément d'intérêt général – conditionnés à une évaluation indépendante par le HCERES¹. Les autres établissements continueront d'exister librement, sans

standard de qualité imposé ni sanction possible, la loi ne définissant aucune exigence minimale sur la qualification des enseignants, leurs conditions de travail ou leur rémunération dans ces structures.

L'inscription de ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale n'est pas encore actée, mais elle pourra le modifier substantiellement. Le SNALC continuera de suivre ce dossier. Car comme le rappelait Jaurès, en 1903, « *l'effort vers la clarté et le droit n'est jamais perdu.* »

1. <https://www.hceres.fr/fr> – Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Dossier Législatif : <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pj125-313.html>

ENQUÊTE SNALC LANGUES ANCIENNES PRINTEMPS 2026 : PREMIERS RÉSULTATS

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale SNALC Lettres classiques

Le SNALC a interrogé les professeurs enseignant les langues anciennes et a récolté 312 réponses, 226 en collèges et 86 en lycées, majoritairement de professeurs de lettres classiques, de toutes les académies. Nous remercions tous les collègues qui ont pris quelques instants pour répondre.

HORAIRES DE LCA

Sans surprise, ils sont extrêmement variables, allant de 0,5 h à 3 h par semaine (collèges et lycées confondus) en passant par toutes les possibilités intermédiaires, parfois non réglementaires.

NOMBRE DE GROUPES

L'enseignement des LCA se fait majoritairement sur un groupe par niveau, en collèges et lycées. On dénombre 59 regroupements de niveaux, beaucoup plus fréquents en lycée qu'en collège.

ENSEIGNEMENT DU GREC

L'Enseignement Conjoint des Langues Anciennes est bien représenté (38 établissements, 29 collèges/9 lycées). Le SNALC a souligné, en audience multilatérale avec la DGESCO sur les nouveaux programmes de cycle 4, l'intérêt d'une saisine du CSP pour fournir des docu-

ments d'accompagnement ECLA adossés aux nouveaux programmes de LCA.

Le grec enseigné seul est encore vivace : 94 établissements le proposent sur des horaires dédiés, dont 38 lycées.

SPÉCIALITÉ LLCA

Seulement 15 lycées sur 86 la proposent, 8 en 1^{re} et en T^{ale}, 6 seulement en 1^{re}, 1 seulement T^{ale} (donc disparition l'an prochain). Comme nous le craignons, cette spécialité risque de disparaître à court terme, achevée en outre par des entraves à la continuité pédagogique.

VENTILATIONS DE SERVICE EN LETTRES CLASSIQUES

On recense 39 problèmes de VS, dans 11 académies. Ce problème est très aléatoire, au sein même des académies concernées, et n'est pas du tout la norme.



Il apparaît donc d'autant plus nécessaire de contester systématiquement ces pratiques¹, avec appui du SNALC qui obtient des avancées au cas par cas.

Le SNALC continue à se battre à tous les niveaux pour l'enseignement des LCA et la défense des personnels.

Contact : lettresclassiques@snalc.fr

1. <https://snalc.fr/ventilations-et-etats-de-service-sur-iprof-errones-en-lettres-classiques-comment-contester/>

MAIS SI, ON PEUT PAYER L'IMPÔT SUR LE REVENU SUR LES HSA SANS ATTEINDRE LE SEUIL DE 7 500 € !

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Pour rappel, depuis la publication du décret du 27 juin 2024, les fonctionnaires et les contractuels de la fonction publique de l'État, bénéficient du maintien partiel des primes et indemnités lors de certains congés pour raison de santé. À savoir à 33 % la première année du Congé de Longue Maladie (CLM) ou du Congé de Grave Maladie (CGM). Puis à hauteur de 60 % les 2^e et 3^e années.

Les Heures Supplémentaires Annuelles (HSA) apparaissent ainsi sur le bulletin de paye sous la mention « MAINTIEN HSA », et bien sûr « MAINTIEN MAJO 1^{re} HSA », avec souvent « RAPPEL ANNÉE COURANTE » et/ou « RAPPEL ANNÉES ANTÉRIEURES », le temps que l'attribution du CLM ou CGM soit enregistrée et se traduise par le rappel financier.

Rien de nouveau donc... mais, à l'occasion de leur déclaration d'impôt, les inté-

ressés ont pu se rendre compte que les HSA étaient intégrées au revenu imposable, et que l'exonération disparaissait du bulletin de paie (disponible sur l'ENSAP) et de la déclaration fiscale des traitements et salaires perçus.

Pas d'erreur, c'est bien ce qui est prévu réglementairement.

« Pas possible que t'en réchappes », comme diraient les frères qui rappent tout...



HORS CLASSE DES ATTACHÉS : NE PAS S'ARRÊTER AU MILIEU DU GUÉ !

Par **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Depuis sa création, le 3^e grade du corps des AAE est un GGrade à Accès Fonctionnel (GRAF), contingenté à 10 % de l'effectif global du corps. Le SNALC, avec d'autres organisations, n'a cessé de réclamer depuis des années le passage à un rapport promu/promouvables qui permette l'augmentation significative du nombre de promotions et l'accès à tous les AAE, quelles que soient leurs fonctions.



Le SNALC salue la publication du décret 2026-388 du 19 mai 2026 au JORF du 21 mai modifiant le statut des AAE en ce sens à compter de la campagne 2027. L'article 6 fixe les nouveaux critères de promovabilité : « *Peuvent être promus au grade d'attaché d'administration hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement au sens de l'article 5, les attachés principaux ainsi que les directeurs de service justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement*

est établi, d'au moins huit ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade équivalent d'un corps civil ou cadre d'emploi de même niveau ». Les taux de promotion sont fixés pour les années 2027 et 2028 à 8 % et 10 % par un arrêté paru également le même jour.

C'est bien sûr une avancée très importante. Mais une fois la hors classe obtenue, le promu se trouve bloqué au 6^e échelon, le suivant étant un Échelon Spécial (ES) qui s'obtient par inscription au choix à un tableau d'avancement.

Sans l'accès à cet échelon spécial, dont l'effectif est limité à 2 % de la totalité des agents du corps, la hors classe perd alors de son intérêt : la carrière se terminera à l'IM 835 au lieu de 826, soit + 44,30 € brut/mois. La promotion à la hors classe n'a de sens que si elle permet de manière certaine l'obtention de la HEA (IM 977 au chevron A3).

Le SNALC revendique la linéarisation de l'ES, transformé en 7^e échelon, attribué à partir de 3 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon, à l'image de ce qui a été fait pour les enseignants appartenant à des corps de même niveau que celui des AAE. C'est une mesure de justice indispensable pour reconnaître l'engagement et le haut niveau de responsabilité des AAE, à qui l'on demande toujours plus que ce soit en EPLE où ils ont eu à subir la mise en place d'OP@LE, l'extension de la GRH de proximité, la loi 3DS..., ou dans les services en tension et en manque de personnels.

1. Décret 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. |

FONCTIONNARISATION DES AESH : LE CHANTIER EST LANCÉ

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels

Depuis le début de l'année 2026, Édouard Geffray s'est dit à plusieurs reprises favorable à la création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B pour une partie des AESH.

Deux groupes de travail se sont donc réunis au Ministère afin de poser les premières pierres de ce grand chantier.

Si la première rencontre, le 20 mai, consacrée quasi exclusivement à la présentation du rapport intitulé « Rôle et missions des AESH dans l'école inclusive, aujourd'hui et demain », de l'IGÉSR/IGAS¹, s'était *in fine* révélée peu constructive face à l'ampleur de la tâche, la deuxième, le 15 juin, semble avoir lancé les travaux.

En effet, les discussions ont porté sur des aspects concrets : les missions et le temps de travail des AESH si un corps de fonctionnaires venait effectivement à voir le jour.

Pour atteindre un temps complet (1 607 heures annuelles), de nouvelles missions ont été proposées par le Ministère. Elles pourraient notamment être basées sur

les métiers de l'accessibilité dans le champ de l'école inclusive et valoriser l'expertise des AESH ainsi que leur rôle d'appui auprès des élèves et autres personnels de l'inclusion. Quant au volume horaire hebdomadaire, il pourrait s'élever à 36 heures parmi lesquelles 24 seraient consacrées aux missions actuelles d'accompagnement.

Par ailleurs, la durée du travail pourrait être étendue à 42 ou 43 semaines (contre 41 actuellement).

Comme lors de ces deux

premières réunions, le SNALC, reçu en audience début juillet au Ministère, a formulé



des contrepropositions afin de rester sur un temps d'accompagnement de 24 heures hebdomadaires et sans définition de mission supplémentaire éloignée du cœur du métier. Il réitérera ses propositions lors du troisième groupe de travail, annoncé pour début septembre.

Enfin, des annonces sur l'école inclusive (accessibilité pédagogique, compensation du handicap, PAS²...) sont très attendues lors de la CNH³, reprogrammée au 4 septembre prochain. Si certaines visent directement les AESH, il est à souhaiter qu'elles confirment la nécessité de créer un statut de fonctionnaire pour ces personnels, puis que s'ensuive rapidement un arbitrage politique favorable et déterminé !

1. Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche/Inspection Générale des Affaires Sociales.
2. Pôles d'Appui à la Scolarité.
3. Conférence Nationale du Handicap.

CDISATION ET REVALORISATION DES AED : LE FIASCO !

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels

Depuis septembre 2022, les AED peuvent théoriquement accéder au CDI après 6 ans de CDD. Pourtant, si l'accès à un CDI n'est jamais de droit, pour la plupart des AED, décrocher ce sésame relève carrément du parcours du combattant. En effet, sans règles précises et stables de CDisation, donc dans l'opacité la plus totale, chaque rectorat accorde le CDI au cas par cas... ce qui revient le plus souvent à ne pas l'accorder !



Il faut d'abord éviter le veto du chef d'établissement dicté en général par des raisons idéologiques et non par des contraintes d'organisation de la vie scolaire. Ensuite, même avec un soutien parfois extrêmement appuyé du principal ou proviseur, voire du ou des CPE et de nombreux autres personnels de l'établissement, les postulants sont soumis à la décision très arbitraire de la rectrice ou du recteur.

Enfin, ces derniers temps, le volet financier s'est invité dans l'arbitrage. Des AED en CDI coûtent plus cher que des AED en CDD et le budget fait défaut !

Cet argument ne tient plus cependant depuis la dernière hausse du SMIC le 1^{er} juin 2026 ; en effet, l'indice majoré 375 des AED en CDI ne garantit plus depuis cette date un traitement indiciaire au moins égal au SMIC ! Quant à la revalorisation dont les modalités doivent être définies par les services académiques, elle est bloquée par le Ministère. Où est donc désormais le coût supplémentaire des AED CDisés ?

Certes, en 2022, en votant la loi ouvrant la possibilité d'accéder au CDI pour les

AED, les parlementaires n'avaient probablement pas envisagé que les conceptions dogmatiques de nombreux chefs d'établissement et le prétexte des restrictions budgétaires rendraient l'application de cette mesure si problématique.

C'est pourquoi le SNALC a déjà alerté le ministre de l'Éducation nationale sur la question de la mise en œuvre incontrôlée de l'accès au CDI pour les AED et sur l'absence de revalorisation des AED CDisés (attendue depuis le 1^{er} septembre 2025 par certains AED). Nous interpellons très prochainement les députés et sénateurs pour exiger qu'une issue soit enfin trouvée à ce traitement indigne d'agents publics dont le caractère indispensable n'est plus à démontrer !

NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** n° 27 du 2 juillet 2026

- Modalités d'organisation de la formation initiale, de l'évaluation et de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

Au **BOEN** n° 24 du 11 juin 2026

- Modalités de candidature des personnels titulaires du MEN, du MESRE et du MSJVA dans le réseau de coopération internationale (hors établissements de l'enseignement français à l'étranger et programmes de mobilité) pour la campagne de recrutement 2026-2027.

Au **BOEN** spécial n° 1 du 28 mai 2026

- Référentiels de formation des professeurs des écoles, des professeurs certifiés, des P. EPS, des PLP et des CPE.

Au **BOEN** n° 21 du 21 mai 2026

- Référentiel métier des directrices et directeurs d'école.

Au **BOEN** n° 16 du 16 avril 2026

- Liste des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) scientifiques, économiques et commerciales et littéraires – année universitaire 2026-2027.



CUMUL EMPLOI RETRAITE : UN CADRE SIMPLIFIÉ À PARTIR DE 2027

Par **Frédéric ELEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

Les fonctionnaires peuvent, depuis de nombreuses années, cumuler une activité professionnelle avec leur pension de retraite sous certaines conditions rappelées dans cet article. La loi 2025-1403 de financement de la Sécurité sociale applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 fait évoluer ce dispositif ; il reste intéressant pour les collègues dont les pensions sont réduites.

UN CUMUL INTÉGRAL SOUS CERTAINES CONDITIONS

Le cumul intégral entre pensions et revenus d'activité est possible à condition d'avoir liquidé l'ensemble de ses pensions de retraite, de base comme complémentaires, et d'avoir obtenu une pension de retraite de base du SRE à taux plein. Cela suppose un départ entre 62 et 67 ans avec le nombre de trimestres requis selon l'année de naissance (loi Touraine), soit un départ à partir de 67 ans. Ces conditions ne s'appliquent toutefois pas aux fonctionnaires admis à la retraite pour invalidité.

Certaines activités échappent par ailleurs à ces restrictions. Ainsi, les retraités peuvent librement poursuivre ou reprendre une activité artistique, qu'il s'agisse d'activités d'auteur, de musicien, de peintre voire d'interprète ou de mannequin !

UN CUMUL PLAFONNÉ EN CAS DE RETRAITE À TAUX RÉDUIT

Lorsque la pension de retraite de base du SRE est liquidée à taux réduit, le cumul avec une activité professionnelle demeure possible, mais dans la limite d'un plafond annuel. Celui-ci correspond à 8 198,10 €, auxquels s'ajoute un tiers du montant annuel brut de la pension.

Exemple : pour une pension annuelle brute de 18 000 €, le revenu d'activité ne devra pas excéder 14 198,10 € (8 198,10 € + 6 000 €).

UNE REPRISE D'ACTIVITÉ QUI PEUT OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS

La reprise d'une activité après le départ en retraite peut également permettre d'acquérir une pension supplémentaire. Lorsque cette reprise intervient chez le dernier employeur, elle doit avoir lieu au moins six mois après l'admission à la retraite. La pension supplémentaire est calculée au taux plein ou au taux maximum – aucune décote ne lui est appliquée – mais son montant est plafonné à 2 403 € brut par an.

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2027

Pour ceux qui prendront leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2027, l'article 102 de la loi 2025-1403 du 30 décembre 2025 ne fait plus de différence entre le cumul intégral et le cumul plafonné. Seul l'âge de départ à la retraite sera désormais pris en compte. Le SNALC salue cette simplification.

Toutefois, les collègues qui prendront leur retraite avant l'âge minimum légal verront le montant de leurs revenus déduit en totalité de leur pension. Ceux qui prendront leur retraite entre l'âge minimum légal et 67 ans pourront cumuler pension de retraite et revenu d'activité si ce revenu ne dépasse pas 7 000 € par an. Dans le cas contraire, la pension de retraite sera diminuée d'un montant égal à 50 % du montant de ce dépassement. Enfin ceux qui prendront leur retraite à partir de 67 ans pourront cumuler intégralement leur pension et le revenu de leur nouvelle activité, et même acquérir de nouveaux droits à pension.

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Par **Xavier THIRION**, membre du secteur national du SNALC conditions de travail et climat scolaire

Depuis le 1^{er} juillet 2026, les agents publics parents d'un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2026 peuvent bénéficier d'un nouveau droit : le congé supplémentaire de naissance. Le SNALC fait ici le point sur ce dispositif.

Ce congé réglementé par le décret n° 2026-427 s'ajoute aux congés existants. Il n'est accordé qu'après l'épuisement des droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Ce congé pourra être pris par les deux parents simultanément ou de manière alternée. La durée du congé supplémentaire de naissance est, au choix de l'agent, d'un ou de deux mois. Il peut être fractionné en deux périodes d'un mois chacune. La ou les périodes de congé doivent débiter dans un délai de neuf mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Pour les parents d'enfants



nés ou arrivés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026, ou nés prématurément lorsque la date présumée de naissance était fixée à compter du 1^{er} janvier 2026, ce délai de neuf mois court à compter du 1^{er} juillet 2026.

La demande doit être adressée à l'autorité hiérarchique au moins un mois avant le début du congé. Ce délai est réduit à 15 jours lorsque le congé supplémentaire de naissance suit immédiatement un congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou un congé d'adoption. Ce congé est de droit et ne peut être refusé. L'agent qui en bénéficie peut demander à écourter son congé (la demande doit être acceptée en cas de difficultés financières ou décès de l'enfant).

Pendant le congé, l'agent perçoit 70 % de son traitement net durant le premier

mois puis 60 % durant le second mois. Le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence continuent d'être versés au taux plein.

Pour les fonctionnaires, le congé supplémentaire de naissance est une période d'activité. Il est donc pris en compte pour l'avancement, les droits à pension et l'évolution de carrière. À l'issue du congé, l'agent est réintégré dans son poste. Les agents contractuels bénéficient quant à eux d'une garantie de réemploi sur leur poste ou sur un emploi similaire.

Si le SNALC se réjouit de la création de ce droit, il regrette qu'il ne soit pas assorti d'un maintien du traitement. Un congé destiné à favoriser l'accueil d'un enfant devrait être accessible à tous les agents sans que des considérations financières ne constituent un frein.

VACANCES SCOLAIRES : LE CALENDRIER POUR 2026-2027

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Le calendrier scolaire 2026-2027 a été fixé par un arrêté paru au *Journal officiel* le 23 octobre 2025.

	Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles	Corse
Rentrée des enseignants	Lundi 31 août 2026			Mardi 1 ^{er} septembre 2026
Rentrée des élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2026			Jeudi 3 septembre 2026
Vacances de la Toussaint	Du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2026			
Vacances de Noël	Du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027			
Vacances d'hiver	Du samedi 13 février au lundi 1 ^{er} mars 2027	Du samedi 20 février au lundi 8 mars 2027	Du samedi 6 février au lundi 22 février 2027	Du samedi 13 février au lundi 1 ^{er} mars 2027
Vacances de printemps	Du samedi 10 avril au lundi 26 avril 2027	Du samedi 17 avril au lundi 3 mai 2027	Du samedi 3 avril au lundi 19 avril 2027	Du samedi 10 avril au lundi 26 avril 2027
Vacances d'été	Samedi 3 juillet 2027			

Jours fériés à date mobile :

- **Lundi de Pâques** : 29 mars 2027 (Vendredi Saint : 26 mars en Alsace-Moselle).
- **Jeudi de l'Ascension** : 6 mai 2027. *Les classes vaqueront le vendredi 7 mai 2027.*
- **Lundi de Pentecôte** : 17 mai 2027.

Corse : La journée du mardi 8 septembre 2026 sera vaquée et celle du mardi 8 décembre 2026 banalisée.

DROM-COM : <https://snalc.fr/calendrier-scolaire-2026-2027/>

CANICULE EN EPS : LE MINISTÈRE REPASSE LA PATATE CHAUDE !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Après la vague de mai, le tsunami de chaleur du mois de juin qui a submergé la France sur une période exceptionnellement longue est sans précédent ; 72 départements ont été placés en **vigilance rouge canicule** et 17 en **vigilance orange**. L'embrasement général aurait dû donner lieu à des mesures communes d'envergure. Au contraire, la responsabilité des solutions a été transférée au niveau local et aux appréciations très subjectives et différentes d'une quantité de décideurs (maires, chefs d'établissement, recteurs, préfets, Dasen). Dilution entraînant des réponses très disparates, parfois inadaptées, mais aussi très inégalitaires d'un établissement à l'autre.



Ici, on a demandé aux enseignants d'EPS de s'adapter à un gymnase où il faisait 37 °C, en faisant des courants d'air. Là, on a préconisé une pratique physique modérée sur un stade dépourvu d'ombre, plombé par plus de 50 °C. Là enfin, des « jeux calmes » ont été encouragés.

Car en cas d'arrêt des activités, que faire des élèves quand il n'existe aucun espace de repli frais ? Aussi, pour pallier l'absence de plans de secours et de consignes claires, certains professeurs ont préféré privilégier l'activité. Ce **bricolage** variable, insupportable et dangereux est irresponsable, quand des décisions évidentes d'arrêt seraient attendues.

Le SNALC demande en urgence, et pour l'avenir, qu'un **cadre national avec des seuils précis** soit établi. Le « plan ministériel

de gestion des vagues de chaleur » (2026) est très insuffisant et se défausse sur les acteurs locaux. Pourtant des données objectives existent et peuvent être mobilisées. Le décret 2025-482 définit les épisodes de chaleur intense en référence au **dispositif de couleurs vigilance canicule** développé par Météo-France. Par ailleurs, le plan ministériel retient des **températures limitantes reconnues par l'INRS** : 28 °C pour une activité physique, 30 °C pour une activité sédentaire et 33 °C pour un arrêt d'activité en absence de ventilation.

En s'appuyant sur ces critères objectifs, il serait grand temps que le Ministère assume des décisions et fixe enfin des **normes communes** de mise en activité ou d'arrêt des élèves, sans attendre qu'un drame en soit le déclencheur.

L'URGENCE, PARTOUT

Par **François CHEVAT**, secteur SNALC Communication

Chaque année, l'Éducation nationale semble découvrir qu'il fait chaud l'été et froid l'hiver. Les vagues de chaleur reviennent, les bâtiments restent inadaptés, les personnels et les élèves subissent. Les consignes ministérielles changent, les alertes se multiplient, mais l'anticipation demeure le grand absent. Pourtant, l'urgence climatique n'a rien d'une surprise.

Cette gestion permanente de l'urgence dépasse largement la question des températures. Hausse du prix des carburants, déplacements toujours plus nombreux pour les AESH, TZR ou collègues en complément de service : les difficultés s'accumulent et les réponses arrivent toujours après coup. Dans de nombreux territoires ruraux, aller travailler devient même un coût que certains collègues peinent à assumer. Payer plus pour travailler plus : une étrange conception de l'attractivité.

Le même constat s'impose pour les rémunérations. Alors que le SMIC augmente, le point d'indice reste gelé. Les grilles

s'écrasent, les carrières se tassent et le déclassement progresse. Des personnels exerçant des missions exigeantes se retrouvent au niveau du SMIC ou s'en rapprochent dangereusement. La « revalorisation historique » n'a eu d'historique que le nom. Quant à la question salariale, elle est sur la table depuis si longtemps qu'elle a pris la poussière.

Dans le même temps, les violences progressent. La sortie du film L'Abandon, consacré aux derniers jours de Samuel Paty, rappelle que six ans après son assassinat, les personnels continuent de travailler dans un climat où la peur, les agressions et la contestation de leur auto-

rité demeurent une réalité. Là encore, les réponses concrètes peinent à suivre les discours.

Le Ministère parle d'attractivité. Le SNALC rappelle qu'elle ne se décrète pas, mais repose sur des conditions de travail dignes, des rémunérations à la hauteur des missions exercées et une véritable considération des personnels. Le slogan du SNALC, « Pour un meilleur traitement », n'a jamais été aussi actuel : meilleur traitement salarial, bien sûr, mais aussi meilleur traitement tout court.

Pour le SNALC, il est urgent d'agir. Partout.

ENCADRER LE SIGNALEMENT POUR PRÉVENIR LES DÉRIVES

Par Jean-Pierre GAVRILOVIĆ, secrétaire national du SNALC chargé de la communication et du développement

Le SNALC alerte sur une dérive qui appelle à la vigilance de l'école à l'enseignement supérieur : la lutte contre le harcèlement, le racisme, l'antisémitisme, les violences et les discriminations est indispensable, mais elle ne saurait conduire à fragiliser les droits fondamentaux des personnels.

Dans une université, la mise en place d'un QR code de signalement anonyme¹ illustre les risques d'un système où l'alerte peut être formulée sans que son auteur soit identifié, tandis que la personne mise en cause, elle, l'est pleinement. Ce déséquilibre soulève une question simple mais essentielle : quelles garanties réelles entourent le traitement d'un tel signalement ?

Un dispositif de cette nature ne peut en effet, se contenter d'afficher une intention protectrice. Il doit aussi garantir le respect du contradictoire, le droit de réponse, la clarté des informations transmises, la traçabilité du traitement et la protection contre les signalements infondés, approximatifs ou malveillants. Sans cadre lisible, sans procédure écrite et sans transparence, l'alerte risque de se transformer en suspicion durable, avec des conséquences parfois lourdes sur la réputation,

le climat de travail voire la santé des personnels concernés.

Le SNALC rappelle qu'il ne s'agit ni de freiner la parole des victimes, ni de minimiser les faits graves. Il s'agit de refuser qu'un outil de signalement devienne un instrument de déséquilibre procédural. Protéger les victimes est une exigence légitime ; garantir les droits de la défense et la présomption d'innocence en est une autre, tout aussi fondamentale.

C'est pourquoi le SNALC demande que tout dispositif de signalement soit strictement encadré. Quelles informations sont recueillies ? Selon quelles règles ? Par qui sont-elles traitées ? Avec quelles garanties pour la personne mise en cause ? Quelles suites sont données aux signalements abusifs ou insuffisamment étayés ? À défaut de réponses claires, la confiance se fragilise et la suspicion s'installe.



Le SNALC le réaffirme : un dispositif de signalement peut constituer un outil utile, mais il ne saurait dispenser du respect des droits. C'est à cette seule condition que la protection de tous sera réelle et durable.

1. <https://snalc-strasbourg.fr/le-qr-code-de-la-honte/>

DOSSIER PÉDAGOGIQUE SUR LE FILM *L'ABANDON* : L'ANALYSE DU SNALC

Par Solange DE JÉSUS, responsable nationale du SNALC chargée des principes et valeurs de la République

Spécialisée dans l'usage du cinéma pour les enseignements, la plateforme VOD Zérodeconduite met à disposition des professeurs un dossier pédagogique sur le film *L'Abandon* qui retrace les onze derniers jours de Samuel Paty.

Ses 53 pages sont téléchargeables gratuitement sur le site. Il a été conçu initialement pour des élèves à partir de la 4^e. Son préambule précise néanmoins que c'est au professeur de « juger par lui-même si le film est adapté à ses classes ». Le SNALC rappelle que le choix d'une ressource relève en effet de la seule compétence de l'enseignant qui exerce sa liberté pédagogique dans le cadre des programmes (Article L. 912-1-1 du Code de l'éducation).

Or le dossier prend soin de s'appuyer sur ces derniers, à la fois pour le collège et le lycée (LGT et voie professionnelle) dans les disciplines suivantes : Français, EMI, Sciences numériques et Technologie, Langues vivantes, ainsi que les options Droits et grands enjeux du monde

contemporain, Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences politiques.

Le SNALC salue le souci d'accompagnement des professeurs qui se voient offrir la possibilité d'envoyer leurs questions et suggestions à une adresse mail dédiée tandis qu'une fiche pratique leur apporte aide et conseils pour planifier des séances de cinéma avec leurs classes. Éligibles à un financement Pass Culture, elles peuvent être organisées dès à présent et pendant toute l'année 2026-2027.

Les activités pédagogiques, prévues en amont et en aval du film, s'articulent quant à elles autour de 3 axes :

- **Laïcité et liberté d'expression : le cours de Samuel Paty ;**
- **Engrenage et responsabilité ;**

- **Fiabilité des sources sur lesquelles se base le film.**

Le dossier propose également des éléments de réponse aux possibles réactions des élèves, voire à leurs éventuelles contestations. Une anticipation qui s'avèrera utile et inspirante pour les collègues, à l'instar des mises en situation, formatrices à la prise de distance critique, invitant les élèves à réfléchir aux ressorts des motivations des différents personnages. Cette démarche rigoureuse offrira, à n'en pas douter, un soutien précieux dans l'approche pédagogique du film.

1. <https://www.zerodeconduite.net/film/labandon>

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIÉILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévise – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – launion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr/ – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS-TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévise – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Le syndicat qui prend soin
de vous et de l'école

BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,
virement ou prélèvements
mensualisés sont sur snalc.fr



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à **SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

ADHÉSION RENOUELEMENT

M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale
 Hors-Classe
 Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Fonctionnaire stagiaire TZR CPGE
 Élève fonctionnaire PRAG PRCE
 STS DIR. ÉCOLE Sect. Int.
 DDFPT INSPE CNED
 GRETA
 Handicap (RQTH) Congé formation
 Demi traitement Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon
établissement (S1)

Choisir LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de
l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2^d degré,
personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement,
contractuels, AESH, AED...

Le **SNALC** siège au **Comité Social d'Administration
Ministériel (CSAM)** et vous assiste dans vos recours, dans
tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit
votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias
comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement
et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les
intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché
à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou
idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune
subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations
représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui
ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE
L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa
protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure
à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

UNE GESTION RIGOUREUSE : le SNALC n'augmente pas ses
tarifs **pour la 15^e année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous
les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses
dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale
(violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif
établi avec la Covea - GMF (**valeur 35 €**)...

... ainsi qu'un dispositif **d'assistance à la mobilité profession-
nelle et aux conditions de travail « mobi-SnalC »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et
de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le
Collège, le Lycée et l'Université (**snalc.fr**).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations
nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en
retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer
dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus
par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est
annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement d'un montant
total de : (voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance

16 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

✦ **FONCTIONNAIRES STAGIAIRES M2 / ÉCHELON 1 : 60 € (si conjoint adhérent : 45 €)**

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation), Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : 60 €**
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €

✦ **AESH, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents, Élèves fonctionnaires M1 : 15 €**
(paiement uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !